

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en  
séance extraordinaire ce 18 décembre 2023 à 19 h 43  
à la salle du conseil**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East, Joël Fontaine et Jean-Paul Pelletier conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Assistent également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement fixant les taux de taxes 2024 (règlement no 2024-262)
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 33 (règlement no 2024-263)
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 34 (règlement no 2024-264)
4. Entente intermunicipale de loisirs avec Plessisville
5. Vente d'un terrain de la route Pinette (lot 6 235 796)
6. Droit de passage - motoneiges - rue Industrielle
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**2023-12-371 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR 2024**

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-262 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2024

Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU COURS D'EAU PROVENCHER, BRANCHE 33**

Monsieur Roger East, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-263 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 33

Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU COURS D'EAU PROVENCHER, BRANCHE 34**

Monsieur Joël Fontaine, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement

numéro 2024-264 de taxation pour les travaux relatifs au cours d'eau Provencher, branche 34

Le projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-12-372 Entente intermunicipale de loisirs avec Plessisville**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'accepter de renouveler l'entente intermunicipale de loisirs entre la Ville de Plessisville et la municipalité de Saint-Ferdinand permettant aux citoyens de Saint-Ferdinand l'accès à l'ensemble des activités et structures de loisirs et culturelles de la Ville de Plessisville;

Que cette entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

Que la participation financière soit de 7 033.77 \$ (taxes en sus) par année pour la durée de l'entente;

Que le maire Yves Charlebois et la directrice générale Viviana Magazzu soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-12-373 Vente d'un terrain de la route Pinette (lot 6 235 796)**

Attendu la contre-proposition à la promesse d'achat intervenue entre la municipalité de Saint-Ferdinand et Éliane Gosselin et Jacques Deguire pour le lot numéro 6 235 796, d'une superficie de 4 371.9 mètres carrés situé sur la route Pinette;

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand vend à Éliane Gosselin et Jacques Deguire le lot numéro 6 235 796, d'une superficie de 4 371,8 mètres carrés;

Que cette vente soit faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, pour tout ce qui est de nature environnementale concernant ledit terrain, de même que la composition du sol requise pour la construction;

Que cette vente soit faite pour un prix de 49 900 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, payable comptant lors de la signature de l'acte notarié;

Que l'acte de vente comporte une servitude de passage seulement permettant l'accès au lac William sur le lot 6 235 788, du cadastre du Québec;

Que l'acheteur devienne propriétaire de l'immeuble à compter de la signature de l'acte de vente avec possession immédiate;

Que toutes les répartitions relatives notamment aux taxes soient faites en date de l'acte de vente notarié;

Que les frais et honoraires de l'acte de vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties soient payables par Éliane Gosselin et Jacques Deguire;

Que le maire Yves Charlebois et la directrice générale et greffière-trésorière Viviana Magazzu, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de vente à intervenir, à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la municipalité, de même qu'à tous autres

documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adoptée l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2023-12-374      Droit de passage au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde au Club des motoneigistes du Lac William inc. un droit de passage aux fins de permettre la circulation en motoneige et en véhicule d'entretien sur les sentiers qui passent sur notre territoire, soit sur la rue Industrielle (lot no 6 235 238) jusqu'au terrain municipal (lot no 6 236 704) et sur ce terrain jusqu'au 6<sup>e</sup> Rang. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Période de questions**

Le maire invite les 13 personnes présentes < la période de questions.

**2023-12-375      Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Roger East et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 14. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.